REGLEMENT INTERIEUR
LABEL EFS

***Ce règlement intérieur est une partie intégrante du cahier des charges du Label EFS.**
La validation en ligne du référentiel d'audit 2020 lors de votre demande de labellisation sur votre espace personnel intranet vaut acceptation de ce règlement.

LA COMMISSION DE LABELLISATION
2020



Article 1 : Principe général.
La Label « Ecole Française de Surf » est attribué par la Commission Labellisation de la Fédération Française de Surf, aux structures associatives ou privées, pour une période d'une année civile sous réserve du respect du présent règlement intérieur.
Il ne peut être attribué qu'après une année au minimum d'existence de la structure.

Article 2 : Conditions administratives.
La possession d'un diplôme d'état (pour les nouvelles structures) et d'une autorisation municipale d'exercice de l'année en cours est nécessaire à la délivrance du Label EFS.

Article 3 : Attribution du Label EFS.
Le dossier complet (demande de label, référentiel validé, pièces jointes et mandat de prélèvement complété et signé) puis examiné par la commission de labellisation qui se réunit en début d'année. Le Président de cette commission arrêtera la liste des Ecoles labellisées pour l'année, selon les critères qui auront été définis par cette commission.

Article 4 : Référentiel et contrôles.
Les structures demandant l'attribution du Label EFS, s'engagent à respecter intégralement le référentiel.
Ce référentiel contient un ensemble de critères obligatoires sur lesquels le contrôle sera exercé.
Les structures pourront faire l'objet d'un contrôle par un auditeur extérieur mandaté par la FFS.

Article 5 : Première candidature.
Toute nouvelle candidature à l'attribution du Label EFS est conditionnée à un AUDIT effectué par un auditeur extérieur mandaté par la FFS. Le coût de cet audit est à la charge de l'école candidate.

Article 6 : Stagiaires BP Surf.
En accord avec la Commission Formation et avec les services de l'Etat organisant les formations sur le brevet professionnel (BP SURF) seules les écoles inscrites au Label EFS depuis deux saisons pourront bénéficier d'un stagiaire pour le brevet professionnel issu de la formation fédérale au centre de formation de Soustons.

Article 7 : Licences des Moniteurs.
Les structures s'engagent à ce que tous leurs moniteurs de surf et stagiaires BPSURF exerçant au sein de la structure soient titulaires d'une licence Educateur de l'année en cours, afin que ceux-ci soient assurés par la licence fédérale lors de l'enseignement.
Le moniteur diplômé d'Etat tout comme le stagiaire en formation dans la structure doit avoir une licence Educateur à jour et un forfait moniteur.
Le défaut de déclaration d'un personnel constaté lors d'un audit sera systématiquement assorti d'une facture de régularisation.
Le certificat médical est obligatoire pour la délivrance d'une licence éducateur.

Article 8 : Brevet d'Initiateur Fédéral.
Il est interdit d'employer un BIF pour une activité commerciale. En effet le BIF est un diplôme fédéral pour un encadrement bénévole en structure associative qui a pour objectif d'encadrer uniquement les membres d'un club associatif et non les clients commerciaux.

Article 9 : Promotion / Communication.
Les structures labellisées s'engagent à afficher à la vue des publics les outils du kit école de Surf fournis par la FFSURF et à utiliser les tenues EFS (voir ANNEXE II du Cahier des charges EFS).

L'attribution de label étant annuelle, si vous êtes amené à quitter le label Ecole Française de Surf, vous devrez cesser toutes utilisation du logo EFS dans votre communication vis-à-vis du grand public et toute signalétique ou supports de communication de votre établissement, faute de quoi, la Fédération se réservera le droit d'engager les procédures nécessaires pour publicité mensongère, auprès des organismes compétents de la répression des fraudes, de la concurrence et des prix.



Article 10 : Charge graphique et partenaires.
Les structures labellisées s'engagent à respecter scrupuleusement la Charte graphique du Label « EFS » sur l'ensemble de leurs supports de communication (flyers, dépliants, site Internet…). Les structures labellisées s'engagent à afficher tout support de partenaires EFS fournis par la FFS.

Article 11 : Exclusivité.
Les partenaires de la FFS ont des accords d'exclusivité avec la FFS. A ce titre l'école de surf ne peut développer des relations commerciales ou de sponsoring avec des concurrents des partenaires de la FFS sur le lieu de son activité.

Article 12 : Droits d'entrée et coût.
A titre d'information, pour 2020 :

- Droits d'entrée au LABEL EFS : 500,00 euros lors de toute demande ou renouvellement de demande.
- Achat de licences Educateur en fonction du nombre de moniteurs déclarés : 40,00 euros prix unitaire.
- Forfait moniteur : 200 licences à 2 euros soit 400,00 euros par moniteur.
- Forfait stagiaire BPJEPS : 100 licences à 2 euros soit 200,00 euros par stagiaire.

Pour une première demande de label, l'audit obligatoire est à ajouter (400,00 euros).
Ces droits sont arrêtés annuellement par le Comité Directeur.

Article 13 : Procédure disciplinaire, sanctions en cas de non-respect du règlement et/ou du référentiel du Label.
Tout manquement grave au présent règlement intérieur ou non-respect du référentiel constaté par un rapport défavorable d'audit, sera immédiatement examiné par la Commission de Labellisation de la FFS, convoquée et siégeant en commission de discipline.
Elle pourra entendre le responsable de la structure concernée, ou consulter les pièces transmises par celui-ci.

Celle-ci pourra alors :

- Octroyer un délai permettant à la structure de se mettre en conformité. A l'issue de ce délai la structure devra alors apporter la preuve de celle-ci.
- Prononcer le retrait temporaire ou définitif du Label.

Cette sanction devra être confirmée par le Bureau Exécutif de la FFS. Le retrait du label prendra effet à dater de la réception par la structure d'un courrier RAR, l'informant de cette sanction.
L'utilisation du logiciel fédéral sera immédiatement suspendue. La dotation (oriflamme, panneaux…) retirée de la structure.
Les structures éventuellement sanctionnées ne pourront alors utiliser les éléments du Label EFS. LA FFSURF se réserve le droit d'engager toute poursuite judiciaire à cet effet pour publicité mensongère.

Article 14 : Assurances.

Moniteurs : La licence Educateur est assortie d'une assurance RC, dommages corporels et matériels dans l'exercice de leur activité, dans l'exercice de la pratique individuelle et dans la pratique de la compétition, et ce durant l'année en cours (voir conditions générale d'assurance).
Clients : La licence loisirs couvre les individus lors de la pratique du surf et de ses disciplines associées uniquement dans le cadre d'un cours ou d'un stage, et durant le temps d'enseignement.

La licence loisir étant liée aux passeports surf, ils doivent être délivrés en même temps aux clients à titre nominatif.

